



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 novembre 2025



REF : 2025 / 074

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 29 octobre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT

Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à M. BOZETTI

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à M. ROZE

M. MARIE avait donné pouvoir à Mme FION

Mme NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : /

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : SERVICE CIVIQUE

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et 30 ans (en situation d'handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association), ou personne morale de droit public (collectivités locales,...), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, culture et loisirs, éducation pour tous, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est sollicité pour un agent dans le cadre de services civique qui pourrait à la fois accompagner les entraînements du « Silver Geek (compétition de bowling sur switch), animer les ateliers d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au centre socio-culturel de la ville.

Le service civique donnera lieu à une indemnité en net de 619,83 euros tous les mois. Cette indemnité est versée directement par l'Etat au volontaire, et correspondant aussi à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature, par le versement d'une indemnité complémentaire minimale de 114,95 euros par mois (valeur en 2025) - montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

Le volontaire peut percevoir une bourse de 114,95 euros sur la base de critères sociaux. Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une participation de UNI CITE est également sollicitée à hauteur de 60 € par mois sur le reste à charge.

Un second agrément sera le cas échéant demandé, pour intervenir sur les missions d'intérêt général au sein de différents services de la Mairie.

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC62010601 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de Joinville de développer une politique jeunesse innovante en offrant à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme PRATBERNON) :

- ② **De recruter** une ou plusieurs personnes sous statut service civique, notamment renouveler cette mission au sein du centre social, et/ou au sein des services de la Mairie,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- ② **D'imputer** sur les crédits ouverts au budget primitif (Chapitre 012, Article 64131), la dépense correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

